

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1193

3 juin 2011

SOMMAIRE

Adurlajos S.A.	57257	Nika Invest	57251
ATVE Lux S.A.	57261	OPIT C S.à r.l.	57228
BUREAU-SERVICE EISLECK Société Coopérative	57252	OPIT D S.à r.l.	57251
Craven Properties S.à r.l.	57264	Palmers Holdings S.A.	57250
GES Luxembourg S.à r.l.	57259	Pamoja Business Holdings S.à r.l.	57257
INEOS Luxembourg II S.A.	57235	Philureg S.A.	57241
Maisons Ariane S.A.	57257	Pilenga Holding S.A.	57251
McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.	57234	Prinvest Holding S.A.	57256
Meaco S.A., SPF	57241	Rimano S.à r.l.	57257
Morgan Stanley Carme Luxembourg S.à r.l.	57234	Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l.	57218
Morgan Stanley Chaldene S.à r.l.	57234	Sciplay (Luxembourg) S.à r.l.	57243
Morgan Stanley Eukelade Luxembourg S.à r.l.	57235	Sharmut Fashion S.A.	57258
Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A.	57242	Sky Real Estate S.A.	57243
Morgan Stanley Global Reinsurance S.A.	57242	Société de Distribution Bureautique 3A S.à r.l.	57259
Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à r.l.	57240	Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A.	57259
Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A.	57241	Sotis Entertainment S.à r.l.	57228
Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A.	57241	Sovimo	57235
Navlink S.A.	57242	SPS Reinsurance S.A.	57263
Neo Medical Systems S.à r.l.	57251	Steel Invest S.A.	57242
		United Re (Europe)	57263
		Vinethique S.à r.l.	57261
		Vitaani Sàrl	57264
		Windmills S.A.	57257
		ZAM Ventures Lux Holding	57228

Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.386.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the seventh day of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary public residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

BTR Wealth Preservation Fund Limited, an exempted limited company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, CAYMAN ISLANDS, registered with the Registrar of Companies Cayman Islands under number OG-0233343,

represented by Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object -Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the manager(s) and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at sixteen thousand nine hundred sixty-eight Canadian Dollars (CAD 16,968) represented by sixteen thousand nine hundred sixty-eight (16,968) shares in registered form having a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders.

The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholder(s) which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of at least one class A manager and one class B manager designated as class A manager or class B manager by the shareholder(s). The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda

of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those resolutions. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation.

10.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the single manager, or, in case the Company is managed by a board of managers, by the joint signatures of a class A manager and a class B manager.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

11.3 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.

12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Art. 13. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.

13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The single manager, or as the case may be, the board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.

13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.

13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.

13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year and Annual general meeting.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of such year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Monday of June of each year at 10.00 a.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

Art. 15. Statutory / External auditor.

15.1 If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).

15.2 To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (réviseurs d'entreprises agréé).

15.3 The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

15.4 The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers of the Company;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised

profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

17.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2011.

Subscription - Payment

Thereupon, BTR Wealth Preservation Fund Limited, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for sixteen thousand nine hundred sixty-eight (16,968) shares in registered form, with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to sixteen thousand nine hundred sixty-eight Canadian Dollars (CAD 16,968.-),

- an amount of sixteen thousand nine hundred sixty-eight Canadian Dollars (16,968 CAD) is allocated to the share capital account of the Company, and the amount of 16,968.-CAD is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
 - Courtenay Wolf, born on October 27, 1972 in Toronto (Canada), having her address at 45 Strathearn Road, Toronto, Ontario (Canada).
2. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
 - Benoît Bauduin, born on March 31, 1976 in Messancy, Belgium with professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; and
 - Patrick Moinet, born on June 6, 1975 in Bastogne (Belgium), having his professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.
3. The registered office of the Company is set at 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le septième jour de mars.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

BTR Wealth Preservation Fund Limited, société à responsabilité limitée constituée sous la loi des Iles Cayman, dont le siège social se situe à c/o Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman KY1-9007, CAYMAN ISLANDS inscrite au Registrar of Companies Cayman Islands sous numéro OG-0233343;

ici représentée par Vanessa Schmitt, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Salida Wealth Preservation Fund S.à r.l." (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi), ainsi que par les présent statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents déterminés à la discrétion du(des) gérant(s), et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette, et, en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toutes sociétés ou entreprises. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à seize mille neuf cent soixante-huit dollars canadiens (CAD 16.968) représenté par seize mille neuf cent soixante-huit (16.968) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de un dollar canadien (CAD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance constitué d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B désignés comme gérant de classe A ou de classe B par le(s) associé(s). Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance de la Société soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.4. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme ou télex, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés en ce compris au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées et à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient approuvé ces décisions. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valable et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, telex, facsimile ou courrier électronique.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou si la Société est gérée par un conseil de gérance, par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1 Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des présents Statuts seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59 paragraphe 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

12.2. Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, confirmées en original, par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

12.3 Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci. Chaque part sociale donne droit à un vote.

12.4 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées en procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Art. 13. Convocations, Quorum, Majorité et Procédure de vote.

13.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins 8 (huit) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

13.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

13.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

13.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne comme mandataire (associé ou non) par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

13.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

13.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) (s'il y en a) et des associés de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaire et bilan au siège social de la Société.

14.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 10h00 du matin et si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

14.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 15. Commissaire aux comptes / Réviseur d'entreprise.

15.1 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.

15.3 Le(s) commissaire(s) aux comptes/réviseur(s) d'entreprises sera (seront) élu(s) pour une durée maximum de 6 ans et sera (seront) rééligibles.

15.4 Le(s) commissaire(s) aux comptes / réviseur(s) d'entreprises sera(seront) nommé(s) par l'assemblée générale des associés de la Société qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5 des Statuts.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société; et
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés;

(v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

BTR Wealth Preservation Fund Limited, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à seize mille neuf cent soixante-huit (16.968) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de seize mille neuf cent soixante-huit dollars canadiens (CAD 16.968,-),

un montant de seize mille neuf cents soixante-huit dollars canadiens (CAD 16.968) est alloué au compte de capital social de la Société;

Le montant de 16.968.-CAD est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant A pour une durée indéterminée:

- Courtenay Wolf, née le 27 octobre 1972 à Toronto (Canada), ayant son adresse au 45 Strathearn Road, Toronto, Ontario (Canada).

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant B pour une durée indéterminée:

- Benoît Bauduin, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; et

- Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne (Belgique), avec adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg

3. Le siège social de la Société est établi au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: V. Schmitt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. LAC/2011/11059. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036969/549.

(110040908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Sotis Entertainment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 149.765.

—
EXTRAIT

En date du 21 mars 2011, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique avec effet immédiat:

1. La démission de M. Christophe Fender, en sa qualité de gérant de catégorie B, a été acceptée.
2. M. Yury Taraskin a été nommé gérant unique pour une période illimitée.
3. Le siège social de la société est transféré du 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011042823/17.

(110047894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

OPIT C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 135.022.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 28 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, 31 décembre 2009.

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
 3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011052732/18.

(110058379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

ZAM Ventures Lux Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.325.

—
In the year two thousand and eleven on the eighteenth day of February.

Before Us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch.

THERE APPEARED:

Samana Capital, L.P., a limited partnership existing under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at 35 Ocean Reef Drive, Suite 142, Key Largo, FL 33037, United States of America and registered with the Delaware Secretary of State, under number 2446265, duly represented by Hana Witzke, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in New York, United States of America, on February 11, 2011.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder, acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. Samana Capital, L.P. is the sole member (the Member) of ZAM Ventures Lux Holding, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.325 (the Company);

II. The Company's capital is presently set at one million Euro (EUR 1,000,000) represented by one million (1,000,000) common interests in registered form, without par value, all subscribed and fully paid up;

III. The agenda is as follows:

1. creation of classes of common interests in the capital of the Company (the Classes of Common Interests) namely class A common interests (the Class A Common Interests), class B common interests (the Class B Common Interests), class C common interests (the Class C Common Interests), class D common interests (the Class D Common Interests), class E common interests (the Class E Common Interests), class F common interests (the Class F Common Interests), class G Common Interests (the Class G Common Interest), class H common interests (the Class H Common Interests), class I common interests (the Class I Common Interests) and class J common interests (the Class J Common Interests and together with the common interests of all other classes, the Common Interests), all without par value and having such rights and features to be set out in the articles of association of the Company (the Articles);

2. requalification and reallocation of the existing one million (1,000,000) common interests representing the entire capital of the Company amongst the Classes of Common Interests;

3. amendment of articles 4, 5 and 6 of the Articles;

4. amendment of the register of members of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company irrespective to his/its category to proceed with the amendment of the register of members of the Company; and

5. miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Member resolves to create ten (10) Classes of Common Interests in the capital of the Company namely Class A Common Interests, Class B Common Interests, Class C Common Interests, Class D Common Interests, Class E Common Interests, Class F Common Interests, Class G Common Interest, Class H Common Interests, Class I Common Interests and Class J Common Interests, all without par value and which will have such rights and features as set out in the Articles.

Second resolution

The Member resolves to requalify and to reallocate the existing one million (1,000,000) Common Interests representing the entire capital of the Company amongst the Classes of Common Interests as follows:

- One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class A Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class B Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class C Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class D Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class E Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class F Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class G Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class H Common Interests;
 - One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class I Common Interests;
- and
- One hundred thousand (100,000) common interests into one hundred thousand (100,000) Class J Common Interests.

Third resolution

The Member resolves to amend articles 4, 5 and 6 of the Articles, so that they shall henceforth read as follows:

“ Art. 4. Capital Structure and Contributions.

4.1 Capital Structure. The Company's capital is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000) represented by one hundred thousand (100,000) class A common interests (the Class A Common Interests), one hundred thousand (100,000) class B common interests (the Class B Common Interests), one hundred thousand (100,000) class C common interests (the

Class C Common Interests), one hundred thousand (100,000) class D common interests (the Class D Common Interests), one hundred thousand (100,000) class E common interests (the Class E Common Interests), one hundred thousand (100,000) class F common interests (the Class F Common Interests), one hundred thousand (100,000) class G common interests (the Class G Common Interest), one hundred thousand (100,000) class H common interests (the Class H Common Interests), one hundred thousand (100,000) class I common interests (the Class I Common Interests) and one hundred thousand (100,000) class J common interests (the Class J Common Interests), all in registered form, without par value, subscribed and fully paid-up and having such rights and features as set out in these Articles (all together, the Common Interests or respectively the Classes and each individually, a Common Interest or respectively a Class).

4.2 Capital Increases. The capital of the Company may be increased by a resolution of the Member, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

4.3 Capital Reductions. The capital of the Company may be reduced by a resolution of the Member, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. The capital of the Company may be reduced through the redemption and cancellation of all Common Interests of one or more Classes. In the event of a reduction of the capital of the Company through the redemption and cancellation of all Common Interests of a Class, each holder of Common Interests of the relevant Class shall be entitled to receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Common Interest (as defined below) for each Common Interest of the relevant Class held by such holder. The cancellation value per common interest (the Cancellation Value Per Common Interest) shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount (as defined below) by the number of Common Interests in issue in the Class to be cancelled. The total cancellation amount (the Total Cancellation Amount) shall be an amount determined by the Board and approved by the Member on the basis of the relevant interim accounts of the Company. Such interim accounts shall be dated not earlier than ten (10) days before the date of cancellation of such Class. The Total Cancellation Amount for a Class shall be equal to the amount of (i) the net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent that the holder(s) of the relevant Class would have been entitled to dividend distributions according to the provisions of article 5 hereafter, increased by (a) a pro rata portion of the aggregate share premium in existence at the time of cancellation of the relevant Class and (b) as the case may be, by the amount of the capital reduction and statutory reserve reduction relating to the relevant Class; minus (ii) any losses (including carried forward losses) and any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles. Upon the redemption and cancellation of the Common Interests of the relevant Class, the Cancellation Value Per Common Interest will immediately become due and payable by the Company.

Art. 5. Accounting Year, Profits, Losses and Distributions.

5.1 Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

5.2 Profits and Losses. For financial accounting and tax purposes, the Company's net profits or net losses shall be approved on an annual basis by the Member.

5.3 Distributions. The Member shall determine net profits available for distribution and the amount, if any, to be distributed, and the timing of any such distribution. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's capital, if any. The Member has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward. Any distribution shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to zero point five per cent (0.5%) of the amount of the distribution shall be distributed equally to all holders of Common Interests pro rata to the number of Common Interests held regardless of the Class, then;

(ii) the balance shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in the reverse alphabetical order (starting with Class J Common Interests).

5.4 Interim dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the members must refund the excess to the Company.

Art. 6. Dissolution. Liquidation.

6.1 Events of Dissolution. The Company shall be dissolved and its affairs wound up upon the occurrence of any of the following events (each, an Event of Dissolution):

- (a) The Member votes for dissolution; or
- (b) A judicial dissolution of the Company.

6.2 Liquidators. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the members or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

6.3 Liquidation proceeds. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Member or, in the case of a plurality of members, in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions and specifically provided under article 5 here above.”

Fourth resolution

The Member resolves to amend the register of members of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, irrespective to his/its category to reflect the requalification and reallocation of Common Interests in the register of members of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1.000.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREUPON, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour du mois de février.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch.

A COMPARU:

Samana Capital, L.P., un limited partnership, constituée et régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 35 Ocean Reef Drive, Suite 142, Key Largo, FL 33037, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 2446265, dûment représenté par Hana Witzke, Rechtsanwältin, dont l'adresse professionnelle est située à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, États-Unis d'Amérique le 11 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être soumis avec lui aux autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Samana Capital, L.P. est le seul associé (l'Associé) de ZAM Ventures Lux Holding, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.325 (la Société).

II. Le capital social de la Société est de un million d'euro (EUR 1.000.000) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

III. L'ordre du jour est le suivant:

1. création de nouvelles classes de parts sociales dans le capital de la Société (les Classes de Parts Sociales) nommées, parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A), parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), parts sociales de classe C (les Parts Sociales de Classe C), parts sociales de classe D (les Parts Sociales de Classe D), parts sociales de classe E (les Parts Sociales de Classe E), parts sociales de classe F (les Parts Sociales de Classe F), parts sociales de classe G (les Parts Sociales de Classe G), parts sociales de classe I (les Parts Sociales de Classe I), et parts sociales de classe J (les Parts Sociales de Classe J et ensemble avec les parts sociales des autres classes, les Parts Sociales), toutes sans va-leur nominale et ayant les droits et les caractéristiques à définir dans les statuts de la Société (les Statuts);

2. requalification et réaffectation des un million (1.000.000) de parts sociales existantes représentant l'intégralité du capital social parmi les Classes de Parts Sociales;

3. modification des articles 4, 5 et 6 des Statuts;

4. modification du registre des associés de la Société dans le but de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à chaque gérant de la société et indépendamment de sa catégorie pour procéder à la modification du registre des associés de la Société; et

5. divers.

Maintenant, donc, la partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé décide de créer dix (10) Classes de Parts Sociales dans le capital de la Société à savoir les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J, toutes sans valeur nominale et qui auront les droits et caractéristiques tels que définis dans les Statuts.

Deuxième résolution

L'Associé décide de requalifier et de réaffecter les un million (1.000.000) de Parts Sociales existantes représentant la totalité du capital social parmi les Classes de Parts Sociales comme suit:

- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe A;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe B;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe C;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe D;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe E;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe F;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe G;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe H;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe I;
- Cent mille (100.000) parts sociales en cent mille (100.000) Parts Sociales de Classe J.

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier les articles 4, 5 et 6 des Statuts, de sorte que désormais ils se liront comme suit:

« Art. 4. Structure du Capital et Apports.

4.1 Structure du Capital. Le capital social de la Société est fixé à un million d'euro (EUR 1.000.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales de la classe A (les Parts Sociales de Classe A), cent mille (100.000) parts sociales de la classe B (les Parts Sociales de Classe B), cent mille (100.000) parts sociales de la classe C (les Parts Sociales de Classe C), cent mille (100.000) parts sociales de la classe D (les Parts Sociales de Classe D), cent mille (100.000) parts sociales de la classe E (les Parts Sociales de Classe E), cent mille (100.000) parts sociales de la classe F (les Parts Sociales de Classe F), cent mille (100.000) parts sociales de la classe G (les Parts Sociales de Classe G), cent mille (100.000) parts sociales de la classe H (les Parts Sociales de Classe H), cent mille (100.000) parts sociales de la classe I (les Parts Sociales de Classe I), cent mille (100.000) parts sociales de la classe J (les Parts Sociales de Classe J), toutes sous forme nominatives, sans valeur nominales, souscrites et entièrement libérées et ayant les droits et caractéristiques tels que définis dans ces Statuts (toutes ensembles, les Parts Sociales ou respectivement les Classes et chacune individuellement, une Part Sociale ou respectivement une Classe).

4.2 Augmentation du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté par une résolution de l'Associé, délibérant dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

4.3 Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être réduit par une résolution de l'Associé, délibérant dans les conditions requises pour la modification des Statuts. Le capital de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales d'une ou plusieurs Classes. Dans le cas d'une réduction du capital de la Société par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales d'une Classe, chaque porteur de Parts Sociales de la Classe concernée est en droit de recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale (tel que définis ci-dessous) pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par ce porteur. La valeur d'annulation par Part Sociale (la Valeur d'Annulation par Part Sociale) sera calculée en divisant le Montant d'Annulation Total (tel que défini ci-dessous) par le nombre de Parts Sociales en émission dans la Classe devant être annulée. Le montant d'annulation total (le Montant d'Annulation Total) sera un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'Associé sur la base des comptes intermédiaires de la Société. Ces comptes intermédiaires ne devront pas remonter à plus de dix (10) jours avant la date de l'annulation de cette Classe. Le Montant d'Annulation Total d'une Classe sera égal au montant (i) des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) sous réserve que le(s) porteur(s) de la Classe concernée aurait eu droit aux distributions de dividendes conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, augmenté (a) d'une partie au prorata de la prime d'émission en vigueur au moment de l'annulation de la Classe concernée et (b) le cas échéant, du montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la Classe concernée; moins (ii) les pertes

(incluant les pertes reportées) et les sommes devant être placées en réserve(s) conformément aux exigences de la loi ou des Statuts. Suite au rachat et à l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation Par Part Sociale deviendra immédiatement dû et payable par la Société.

Art. 5. Exercice Social, Bénéfices, Pertes et Distributions.

5.1 Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier Janvier de chaque année et se termine le trente et un Décembre de chaque année.

5.2 Profits et Pertes. À des fins comptables et fiscales, les bénéfices nets de la Société ou les pertes nettes sont approuvées sur une base annuelle par l'Associé.

5.3 Distributions. L'Associé détermine les profits nets disponibles pour la distribution et le montant, le cas échéant, devant être distribué et le moment d'une telle distribution. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société, le cas échéant. L'Associé a le pouvoir discrétionnaire de disposer du sur-plus. Il pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le transférer à la réserve ou le reporter. Toute distribution doit être alloué et payé comme suit:

(i) un montant égal à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du montant de la distribution sera réparti équitablement entre tous les porteurs de Parts Sociales au prorata du nombre de Parts Sociales quelle que soit la Classe, puis;

(ii) le solde sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Classe dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec les Parts Sociales la Classe J).

5.4 Dividendes Intérimaires. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, dans les conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices suffisants et autres réserves (y compris prime d'émission) sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à être distribué peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois à compter de la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, en tenant compte des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires payés excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 6. Dissolution. Liquidation.

6.1 Événements de dissolution. La Société sera dissoute et ses avoirs liquidés en cas de survenances des événements suivants (chacun une Cause de Dissolution):

(a) L'Associé vote la dissolution; ou

(b) La dissolution judiciaire de la Société.

6.2 Liquidateurs. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associé, nommés par une résolution des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution des associés ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et l'apurement du passif de la Société.

6.3 Les produits de liquidation. Le surplus résultant de la réalisation des actifs et de l'apurement du passif de la Société sera distribué à l'Associé ou, dans le cas d'une pluralité d'Associés, en conformité avec et de manière à atteindre, sur une base globale, un résultat économique équivalent aux règles de distribution prévue par l'article 5 ci-dessus."

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier le registre des membres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, quelle que soit son / sa catégorie afin de refléter la requalification et la réaffectation des Parts Sociales dans le registre des membres de la Société.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. Witzke, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 février 2011. Relation: RED/2011/427. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011037666/303.

(110041239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 90.667,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.254.

L'associé McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., enregistré sous le numéro B150329 auprès du Registre de Commerce du Luxembourg, et qui détient 90,667 parts sociales de la Société voit son siège transféré de

46A, Avenue J.F. Kennedy,

1855 Luxembourg

au Luxembourg

au

2, rue Joseph Hackin

1746 Luxembourg

au Luxembourg, à partir du 22 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

McGraw-Hill Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Jack Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2011054978/21.

(110060602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Morgan Stanley Carme Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 135.869.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042323/13.

(110046717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Morgan Stanley Chaldene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 130.929.

Extrait des résolutions du Conseil de Gérance datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011042324/13.

(110046685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Morgan Stanley Eukelade Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 154.595.

—
Extrait des résolutions du Conseil de Gérance datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Pour la Société

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011042325/13.

(110046683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Sovimo, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.740.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 7 mars 2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042357/15.

(110046473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

INEOS Luxembourg II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.194.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth day of the month of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Frédéric Clasen, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of INEOS Luxembourg II S.A. (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 158.194, incorporated by deed of the prenamed notary dated 14 January 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), whose Articles were last amended on 25 January 2011 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial,

pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company adopted on 27 January 2011 (a copy of the extract of which is attached to this deed to be registered with it), requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

“ **5.1.** The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at two billion Euro (€ 2,000,000,000) represented by two billion (2,000,000,000) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each. Any authorized but un-issued ordinary shares may be issued during a period of five (5) years starting from the publication of these Articles in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Board or delegate(s) duly appointed by the Board may from time

to time issue such ordinary shares against contributions in kind or cash out of the total authorized shares at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board or its delegates may in its or their discretion resolve. Each time the Board or its delegate(s) shall have issued authorized shares and accepted payment thereof, this Article 5.1 shall be amended to reflect the result of such issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board or its delegates. The holders of any shares shall have no, and the Board is authorised to suppress, preemption rights in case of any issue of shares for a period of five (5) years starting on the date of publication of these Articles in the Mémorial.

[...]"

(II) Contribution in kind of INEOS Tenderco Limited

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Tenderco Limited (the "Tenderco Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, and registered in England and Wales under number 07185465.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind to the Company of the Tenderco Shares has been accepted and one new share of the Company with a par value of one Euro (€ 1) has been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor INEOS Luxembourg I S.A., being the sole shareholder of the Company ("Intermediate Holdco 1").

3. The new share has been fully paid up by the above mentioned contribution of all the Tenderco Shares. The contribution of all the Tenderco Shares has been valued at one Euro (€ 1) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new share to be issued in counterpart".

Evidence of the contribution in kind to the Company of the Tenderco Shares has been given to the undersigned notary.

(III) Contribution in kind of INEOS Holdings Limited

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Holdings Limited (the "IHL Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, and registered in England and Wales under number 4215887.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind to the Company of the IHL Shares has been accepted and one billion six hundred million (1,600,000,000) new shares of the Company with a par value of one Euro (€ 1) each have been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor, Intermediate Holdco 1, prenamed.

3. The new shares have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the IHL Shares. The contribution of all the IHL Shares has been valued at EUR one billion six hundred million Euro (€ 1,600,000,000) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart".

Evidence of the contribution in kind to the Company of the IHL Shares has been given to the undersigned notary.

(IV) Contribution in kind of INEOS Limited

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares in issue in INEOS Limited (the "INEOS Limited Shares"), a company incorporated under the laws of England and Wales with registered office at Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, United Kingdom and registered in England and Wales under number 06576859.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind of the INEOS Limited Shares namely 11,500,000 'D' Ordinary ChlorVinyls Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Compounds Shares, 7,817 'D' Ordinary Enterprises Shares, 11,500,000 'D' Ordinary Films Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Fluor Shares, 19,750,000 'D' Ordinary Group Shares, 9,675,000 'D' Ordinary Oxide Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Phenol Shares, 9,329,934 'D' Ordinary Silicas

Shares, 202,566 'D' Connected Persons Fluor Shares, 450,000 'D' Connected Persons Oxide Shares, 202,566 'D' Connected Persons Phenol Shares, 202,566 'D' Connected Persons Silicas Shares, 171,329 Executive Group Tracker Shares, 27,776,889 Business Tracker Shares, 1,555,406 'B' Fluor Shares, 2,420,983 'B' Oxide Shares, 1,469,945 'B' Phenol Shares, 634,210 'C' Fluor Shares, 1,493,911 'C' Oxide Shares and 610,450 'C' Phenol Shares to the Company has been accepted and one (1) new share of the Company with a par value of one Euro (€ 1) has been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor, Intermediate Holdco 1, prenamed.

3. The new share has been fully paid up by the above mentioned contribution of all the INEOS Limited Shares. The contribution of all the INEOS Limited Shares has been valued at one Euro (€ 1) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart”.

Evidence of the Contribution in Kind to the Company of the INEOS Limited Shares has been given to the undersigned notary.

(V) Contribution in kind of INEOS Group AG and INEOS Europe AG

1. On the basis of the powers granted to the board of directors of the Company as set out under (I) above, the board of directors of the Company has by the board resolution referred to above decided to accept the contribution in kind of all the shares (the “SwissCo Shares”) in issue in (i) INEOS Group AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered seat in Vaud, Switzerland and registered with the trade and company register of Switzerland under number CH-550-1083014-7, and (ii) INEOS Europe AG, a company incorporated under the laws of Switzerland with registered seat in Vaud, Switzerland and registered with the trade and company register of Switzerland under number CH-550-1083017-1.

2. By virtue of the authority granted by the board of directors, the contribution in kind of the SwissCo Shares to the Company has been accepted and one hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-two (154,952) new shares of the Company with a par value of one Euro (€ 1) each have been issued, in accordance with article 5 of the articles of incorporation of the Company, to the in-kind contributor Intermediate Holdco 1, prenamed.

3. The new shares have been fully paid up by the above mentioned contribution of all the SwissCo Shares. The contribution of all the Swiss Holdco Shares has been valued at one hundred fifty-four thousand nine hundred fifty-two Euro (€ 154,952) which has been fully allotted to the share capital.

4. Pursuant to articles 32-1 and 26-1 of the law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, the above valuation of the contribution in kind has been the subject of a report dated 28 January 2011 by PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, which report shall remain annexed hereto to be registered together with this deed. The conclusion of such report is as follows:

“Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value of the new shares to be issued in counterpart”.

Evidence of the Contribution in Kind to the Company of the SwissCo Shares has been given to the undersigned notary.

(VI) Consequently to the contributions in kind described hereabove, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of one billion six hundred million one hundred eighty-five thousand nine hundred fifty-four Euro (€ 1,600,185,954) consisting of one billion six hundred million one hundred eighty-five thousand nine hundred fifty-four (1,600,185,954) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each.

As a result of the foregoing,

(i) article 5.1 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

“**5.1.** The authorized un-issued share capital of the Company is fixed at three hundred ninety-nine million eight hundred forty-five thousand and forty-six Euro (€ 399,845,046) represented by three hundred ninety-nine million eight hundred forty-five thousand and forty-six (399,845,046) ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1) each”;

(ii) article 5.2 of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

“**5.2.** The subscribed and issued share capital is set at one billion six hundred million one hundred eighty-five thousand nine hundred fifty-four Euro (€ 1,600,185,954) consisting of one billion six hundred million one hundred eighty-five thousand nine hundred fifty-four (1,600,185,954) ordinary shares in registered form with a nominal value of one Euro (€ 1) each.”

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at seven thousand Euros (7,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Frédéric Clasen, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu de ses pouvoirs de mandataire du conseil d'administration d'INEOS Luxembourg II S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 158.194, constituée suivant acte du notaire prénommé en date du 14 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 25 janvier 2011 suivant acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial, en vertu des résolutions du conseil d'administration de la Société adoptées le 27 janvier 2011 (une copie de l'extrait desquelles est jointe au présent acte avec lequel elle sera enregistrée), a demandé au notaire d'acter ses déclarations comme suit:

(I) Article 5 des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

« **5.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à deux milliards d'euros (2.000.000.000 €) représenté par deux milliards (2.000.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune. Toutes actions ordinaires autorisées mais non émises peuvent être émises durant une période de cinq (5) ans à compter de la publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Le Conseil ou un/des délégué(s) dûment nommé(s) par le Conseil peut/peuvent, de temps à autre, émettre lesdites actions ordinaires moyennant des apports en nature ou en numéraire à partir de la totalité des actions autorisées aux dates et dans les conditions, en ce compris le prix d'émission, fixées discrétionnairement par le Conseil ou ses délégués. Chaque fois que le Conseil ou son/ses délégués émette(nt) des actions autorisées et accepte(nt) le paiement y afférent, le présent article 5.1 sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification sera documentée par acte notarié, à la demande du Conseil ou de ses délégués.

Les détenteurs des actions n'auront pas de, et le Conseil sera autorisé à supprimer les droits de préemption en cas d'émission d'actions pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial.

[...]"

(II) Apport en nature d'INEOS Tenderco Limited

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Tenderco Limited (les «Actions Tenderco»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Line, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG et immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 07185465.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions Tenderco à la Société a été accepté et une nouvelle action de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) a été émise, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, INEOS Luxembourg I S.A., étant l'actionnaire unique de la Société («Intermediate Holdco 1»).

3. La nouvelle action a été entièrement libérée par l'apport susmentionné de la totalité des Actions Tenderco. L'apport de la totalité des Actions Tenderco a été évalué à un montant en euros s'élevant à un euro (1€), qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale de la nouvelle action à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'apport en nature à la Société des Actions Tenderco a été donnée au notaire soussigné.

(III) Apport en nature d'INEOS Holdings Limited

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Holdings Limited (les «Actions IHL»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Line, Lyndhurst, Hampshire SO43 7FG et immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 4215887.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions IHL à la Société a été accepté et un milliard six cent millions (1.600.000.000) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ont été émises, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, Intermediate Holdco 1, prénommé.

3. Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de la totalité des Actions IHL. L'apport de la totalité des Actions IHL a été évalué à un montant en euros s'élevant à un milliard six cent millions d'euros (1.600.000.000 €), qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'apport en nature à la Société des Actions IHL a été donnée au notaire soussigné.

(IV) Apport en nature d'INEOS Limited

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions en émission dans INEOS Limited (les «Actions INEOS Limited»), une société constituée en vertu des lois du Royaume-Uni et du Pays de Galles ayant son siège social à Hawkslease, Chapel Lane, Lyndhurst, Hampshire SO34 7FG, Royaume-Uni et du Pays de Galles et immatriculée au Royaume-Uni et au Pays de Galles sous le numéro 06576859.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions INEOS Limited, à savoir 11.500.000 Actions ChlorVinyls ordinaires «D», 11.500.000 Actions Compounds ordinaires «D», 7.817 Actions Entreprises ordinaires «D», 11.500.000 Actions Films ordinaires «D», 9.329.934 Actions Fluor ordinaires «D», 19.750.000 Actions Group ordinaires «D», 9.675.000 Actions Oxide ordinaires «D», 9.329.934 Actions Phenol ordinaires «D», 9.329.934 Actions Silicas ordinaires «D», 202.566 Actions Fluor de personnes liées «D», 450.000 Actions Oxide de personnes liées «D», 202.566 Actions Phenol de personnes liées «D», 202.566 Actions Silicas de personnes liées «D», 171.329 Executive Group Tracker Shares, 27.776.889 Business Tracker Shares, 1.555.406 Actions Fluor «B», 2.420.983 Actions Oxide «B», 1.469.945 Actions Phenol «B», 634.210 Actions Fluor «C», 1.493.911 Actions Oxide «C» et 610.450 Actions Phenol «C» à la Société a été accepté et une (1) nouvelle action de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune a été émise, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, en faveur de l'apporteur en nature, Intermediate Holdco 1, prénommé.

3. La nouvelle action a été entièrement libérée par l'apport susmentionné de la totalité des Actions INEOS Limited. L'apport de la totalité des Actions INEOS Limited a été évalué à un montant s'élevant à euro (1€) qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'Apport en Nature à la Société des Actions INEOS Limited a été donnée au notaire soussigné.

(V) Apport en nature d'INEOS Group AG et INEOS Europe AG

1. Sur base des pouvoirs conférés au conseil d'administration de la Société, tels que définis sous (I) ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a, par la résolution du conseil visée ci-dessus, décidé d'accepter l'apport en nature de la totalité des actions (les «Actions SwissCo») en émission dans (i) INEOS Group AG, une société constituée en vertu des lois de la Suisse ayant son siège social à Vaud, Suisse et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de la Suisse sous le numéro CH-550-1083014-7, et (ii) INEOS Europe AG, une société constituée en vertu des lois de la Suisse ayant son siège social à Vaud, Suisse et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de la Suisse sous le numéro CH-550-1083017-1.

2. En vertu des pouvoirs conférés par le conseil d'administration, l'apport en nature des Actions SwissCo à la Société a été accepté et cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-deux (154.952) nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune ont été émises, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, à l'apporteur en nature, Intermediate Holdco 1, prénommé.

3. Les nouvelles actions ont été entièrement libérées par l'apport susmentionné de la totalité des Actions SwissCo. L'apport de la totalité des Actions SwissCo a été évalué à un montant s'élevant à cent cinquante-quatre mille neuf cent cinquante-deux euros (154.952€), qui a été intégralement affecté au capital social.

4. Conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation ci-dessus de l'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., cabinet de révision agréé, en date du 28 janvier 2011, lequel rapport restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci. La conclusion dudit rapport a la teneur suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun élément n'a été porté à notre attention qui pourrait nous amener à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature n'est pas au moins équivalente au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie.»

Preuve de l'Apport en Nature à la Société des Actions SwissCo a été donnée au notaire soussigné.

(VI) À la suite des apports en nature décrits ci-dessus, le capital social émis de la Société a été augmenté pour atteindre un montant total d'un milliard six cent millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre euros (1.600.185.954€) représenté par un milliard six cent millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre (1.600.185.954) actions d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune.

À la suite de ce qui précède,

(i) l'article 5.1 des statuts de la Société a été modifié aux fins de se lire comme suit:

« **5.1.** Le capital social autorisé non émis de la Société est fixé à trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-cinq mille quarante-six euros (399.845.046 €) représenté par trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quarante-cinq mille quarante-six (399.845.046) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.»;

(ii) l'article 5.2 des statuts de la Société a été modifié aux fins de se lire comme suit:

« **5.2.** Le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à un milliard six cent millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre euros (1.600.185.954 €) représenté par un milliard six cent millions cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante-quatre (1.600.185.954) actions ordinaires nominatives d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.»

Dépenses:

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société à la suite de son augmentation de capital sont estimés à sept mille euros (EUR 7,000.-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare, par les présentes, qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Signé: F. CLASEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} mars 2011. Relation: LAC/2011/9735. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 03 mars 2011.

Référence de publication: 2011037923/295.

(110042241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Morgan Stanley Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 114.471.

—
Extrait des résolutions du Conseil de Gérance datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042326/13.

(110046733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Morgan Stanley Luxembourg International Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 39.013.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042327/13.

(110046552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Morgan Stanley Luxembourg Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.772.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042328/13.

(110046710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Meaco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 30.300.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 février 2011 à Luxembourg

- transfert du siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Copie Conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042329/12.

(110046468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Philureg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 148.619.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042340/16.

(110046881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Morgan Stanley Europe Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 56.611.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042331/13.

(110046686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Morgan Stanley Global Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 33.329.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011042332/13.

(110046702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Navlink S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 76.772.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 22 février 2011

Les Administrateurs décident à l'unanimité de transférer le siège social de la Société au 1, rue Joseph Hackin, L - 1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042333/13.

(110046670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Steel Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 53.261.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 24 février 2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social de la Société de son adresse actuelle à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042359/15.

(110046500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Sky Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 137.481.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante avec effet au 4 février 2011:

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042354/16.

(110046821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Sciplay (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 131.000,00.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 152.960.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December,

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Scientific Games International, Inc., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 2258732, having its principal office at 1500 Bluegrass Lakes Parkway, Alpharetta GA, U.S.A. ("Scientific Games International Inc."),

hereby represented by Marianne Smetryns, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2010; and

Playtech Services (Cyprus) Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at 3 Athinodorou, Dasoupoli 2025, Nicosia, Cyprus, and registered with the Register of Companies under number HE 224317 ("Playtech Services (Cyprus) Limited"),

hereby represented by Marianne Smetryns, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 14 December 2010.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited (the "Shareholders") have requested the undersigned notary to record that they are the shareholders of Sciplay (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of one hundred sixteen thousand five hundred US Dollars and sixty-three cents (USD 116,500.63.-), with registered office at 19 rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, dated 30 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1318 of 25 June 2010, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.960 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholders, represented as stated hereabove, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To record that two (2) clerical errors appear (a) in paragraphs 1.(i) and 2.(i) as well as (b) in paragraphs 3.(i) and 4.(i) of the section relating to "Subscription and Payment" of the respective English version and French version of the deed of incorporation of the Company, dated 30 April 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

number 1318 of 25 June 2010 (the “Deed of Incorporation”) in the amount of the contribution in cash paid-up by Scientific Games International, Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited to the Company.

2 To record that in paragraphs 1.(i) and 2.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the English version of the Deed of Incorporation, the contribution in cash respectively paid-up by Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited should read “six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company” instead of “six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars and twenty-six and five-tenths cents (USD 8,250.265) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company”, as falsely indicated in the Deed of Incorporation.

3 To record that in paragraphs 3.(i) and 4.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the French version of the Deed of Incorporation, the contribution in cash respectively paid up by Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited should read «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société» au lieu de «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante dollars US et vingt-six et cinq sixièmes de centimes (USD 8.250,265), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société», as falsely indicated in the Deed of Incorporation.

4 To increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand four hundred ninety-nine US Dollars and thirty-seven cents (USD 8,499.37.-), so as to raise it from its current amount of one hundred sixteen thousand five hundred US Dollars and sixty-three cents (USD 116,500.63.-) to one hundred and twenty-five thousand US Dollars (USD 125,000.-) by an increase of the par value of each share to ten US Dollars (USD 10.-), by a contribution in kind.

5 To set the amount of the Company's share capital at one hundred and twenty-five thousand US Dollars (USD 125,000.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each.

6 To increase the share capital of the Company by an amount of six thousand US Dollars (USD 6,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred and twenty-five thousand US Dollars (USD 125,000.-) to one hundred and thirty-one thousand US Dollars (USD 131,000.-).

7 To issue six hundred (600) new shares, with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

8 To accept the subscription of (i) three hundred (300) of these new shares by Scientific Games International Inc. and (ii) three hundred (300) of these new shares by Playtech Services (Cyprus) Limited and to accept payment in full for such new shares corresponding to the aggregate nominal value of such shares and an aggregate share premium of six hundred and sixty-five thousand five hundred US Dollars and sixty-three cents (USD 665,500.63.-) by a contribution in kind.

9 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the above resolutions.

10 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders request the undersigned notary to record their declarations and to state:

- that two (2) clerical errors appear in the English and in the French version of the Deed of Incorporation of the Company, dated 30 April 2010, registered in Luxembourg A.C., on 5 May 2010 (Relation: LAC/2010/19986), deposited with the Luxembourg Trade and Companies Register on May 12, 2010 under number 100066301, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1318 of 25 June 2010,;

- that in paragraphs 1.(i) and 2.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the English version of the Deed of Incorporation the contribution in cash respectively paid-up by Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited should read “six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company” instead of “six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars and twenty-six and five-tenths cents (USD 8,250.265) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company”, as falsely indicated in the Deed of Incorporation;

- that in paragraphs 3.(i) and 4.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the French version of the Deed of Incorporation the contribution in cash respectively paid up by Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited should read «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société» au lieu de «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante dollars US et vingt-six et cinq sixièmes de centimes (USD 8.250,265), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société», as falsely indicated in the Deed of Incorporation;

- that accordingly the paragraphs 1.(i) and 2.(i) of the English version of the section relating to “Subscription and Payment” of the Deed of Incorporation and paragraphs 3(i) and 4(i) of the French version of the section relating to “Subscription and Payment” of the Deed of Incorporation must be read as follows:

(i) Paragraph 1.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the English version of the Deed of Incorporation must be read “six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company”;

(ii) Paragraph 2.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the English version of the Deed of Incorporation must be read “six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company”;

(iii) Paragraph 3.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the French version of the Deed of Incorporation must be read «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société»;

(iv) Paragraph 4.(i) of the section relating to “Subscription and Payment” of the French version of the Deed of Incorporation must be read «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société»;

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of eight thousand four hundred ninety-nine US Dollars and thirty-seven cents (USD 8,499.37.-), so as to raise it from its current amount of one hundred sixteen thousand five hundred US Dollars and sixty-three cents (USD 116,500.63.-) to one hundred and twenty-five thousand US Dollars (USD 125,000.-) by an increase of the par value of each share to ten US Dollars (USD 10.-), by a contribution in kind consisting of a receivable of an aggregate amount of eight thousand four hundred ninety-nine US Dollars and thirty-seven cents (USD 8,499.37.-).

Payment

Thereupon appeared:

- Scientific Games International Inc., prenamed, duly represented as stated hereabove, declared to make payment for such increase of the par value of each share it holds in the Company’s share capital to ten US Dollars (USD 10.-), by a contribution in kind consisting of a receivable of an aggregate amount of four thousand two hundred forty-nine US Dollars point six eight five (USD 4,249.685.-) (the “Contribution 1”).

- Playtech Services (Cyprus) Limited, prenamed, duly represented as stated hereabove, declared to make payment for such increase of the par value of each share it holds in the Company’s share capital to ten US Dollars (USD 10.-), by a contribution in kind consisting of a receivable of an aggregate amount of four thousand two hundred forty-nine US Dollars point six eight five (USD 4,249.685.-) (the “Contribution 2”).

The Contribution 1 and the Contribution 2 represent a value of an aggregate amount of eight thousand four hundred ninety-nine US Dollars and thirty-seven cents (USD 8,499.37.-).

Proof of the ownership by Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited of the receivables constituting respectively the Contribution 1 and the Contribution 2 has been given to the undersigned notary.

Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited declared that the Contribution 1 and the Contribution 2 are respectively free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 1 and the Contribution 2 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 1 and the Contribution 2 to the Company.

The Shareholders further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution 1 and the Contribution 2 are described and valued (the “Report”), which Report after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Report in relation to the Contribution 1 and the Contribution 2 read as follows:

“Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds to the value of the increase of the par value of the twelve thousand five hundred (12,500) shares the Contributors hold in the share capital of the Company to ten US Dollars (USD 10.-).”

Third resolution

The Shareholders resolve to set the amount of the Company’s share capital at one hundred and twenty-five thousand US Dollars (USD 125,000.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each, which shall henceforth be held as follows:

- Scientific Games International Inc.: 6,250 shares
- Playtech Services (Cyprus) Limited: 6,250 shares

Fourth resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of six thousand US Dollars (USD 6,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred and twenty-five thousand US Dollars (USD 125,000.-) to one hundred thirty-one thousand US Dollars (USD 131,000.-).

Fifth resolution

The Shareholders resolve to issue six hundred (600) new shares, with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

- Scientific Games International Inc., prenamed, duly represented as stated hereabove, declared to subscribe to three hundred (300) new shares having each a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-), with payment of a share premium of an aggregate amount of three hundred and thirty-two thousand seven hundred fifty US Dollars point three one five (USD 332,750.315.-) and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable of an aggregate amount of three hundred and thirty-five thousand seven hundred fifty US Dollars point three one five (USD 335,750.315.-) (the "Contribution 3").

- Playtech Services (Cyprus) Limited, prenamed, duly represented as stated hereabove, declared to subscribe to three hundred (300) new shares having each a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-), with payment of a share premium of an aggregate amount of three hundred and thirty-two thousand seven hundred fifty US Dollars point three one five (USD 332,750.315.-) and to make payment for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable of an aggregate amount of three hundred and thirty-five thousand seven hundred fifty US Dollars point three one five (USD 335,750.315.-) (the "Contribution 4")

The Contribution 3 and the Contribution 4 represent a value of an aggregate amount of six hundred and seventy-one thousand five hundred US Dollars and sixty-three cents (USD 671,500.63.-).

Proof of the ownership by Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited of the receivables constituting the Contribution 3 and the Contribution 4 has been given to the undersigned notary.

Scientific Games International Inc. and Playtech Services (Cyprus) Limited declared that the Contribution 3 and the Contribution 4 are free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution 3 and the Contribution 4 to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution 3 and the Contribution 4 to the Company.

The Shareholders further stated that the Report also described and valued the Contribution 3 and the Contribution 4.

The conclusions of that Report in relation to the Contribution 3 and the Contribution 4 read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the six hundred (600) shares with a nominal value of ten US Dollars (USD 10.-) each, to be issued with a share premium in an aggregate amount of six hundred and sixty-five thousand five hundred US Dollars and sixty-three cents (USD 665,500.63.-)."

Thereupon, the Shareholders resolved (i) to accept the said subscriptions and payments by the Shareholders, (ii) to allot the new shares to the Shareholders as stated hereabove, and (iii) to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on be read as follows:

" **Art. 5. Capital.** The Company's share capital is set at one hundred thirty-one thousand US Dollars (USD 131,000.-) represented by thirteen thousand one hundred (13,100) shares, having a par value of ten US Dollars (USD 10.-) each."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand one hundred Euros (EUR 2,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre,

Par-devant nous Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

Scientific Games International, Inc, une société constituée et régie par les lois de l'État du Delaware, États-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Division of Corporations de l'État du Delaware sous le numéro 2258732, ayant son siège social au 1500 Bluegrass Lakes Parkway, Alpharetta GA, USA, («Scientific Games International Inc»),

représentée aux fins des présentes par Marianne Smetryns, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 14 décembre 2010; et

Playtech Services (Cyprus) Limited, une société constituée sous les lois de Chypre, ayant son siège social au 3 Athinodorou, Dasoupoli 2025, Nicosia, Cyprus, et inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro HE 224317, («Playtech Services (Cyprus) Limited»),

représentée aux fins des présentes par Marianne Smetryns, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 14 décembre 2010.

Les prédites procurations resteront annexées au présent acte.

Scientific Games International Inc et Playtech Services (Cyprus) Limited (les «Associés») ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les associés de Sciplay (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de cent seize mille cinq cent Dollars US et soixante-trois centimes (USD 116,500.63.-), dont le siège social est au 19, rue Sigismond, L-2537 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1318 du 25 juin 2010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 152.960 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, ayant reconnu avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Prise d'acte que deux (2) erreurs matérielles apparaissent (a) dans les paragraphes 1.(i) et 2.(i) ainsi que (b) dans les paragraphes 3(i) et 4(i) de la section «Souscription et Paiement» des respectives versions anglaises et françaises de l'acte de constitution de la Société, daté du 30 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1318 du 25 juin 2010 (l'«Acte de Constitution») dans le montant de la l'apport en espèces versé par Scientific Games International, Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited à la Société.

2 Prise d'acte que dans les paragraphes 1.(i) et 2.(i) de la section «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution les apports en espèces respectivement versés par Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited devrait se lire "six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company" au lieu de "six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars and twenty-six and five-tenths cents (USD 8,250.265) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company" comme faussement indiqué dans l'Acte de Constitution.

3 Prise d'acte que dans les paragraphes 3.(i) et 4.(i) de la section «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution les apports en espèces respectivement versés par Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited devrait se lire «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010 devant être affecté au capital social de la Société» au lieu de «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US et vingt-six et cinq sixièmes de centimes (USD 8.250,265), au taux de change du 28 avril 2010 devant être affecté au capital social de la Société» comme faussement indiqué dans l'Acte de Constitution.

4 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit mille quatre cent quatre-vingt dix neuf Dollars US et trente-sept centimes (USD 8.499,37) pour le porter de son montant actuel de cent seize mille cinq cent Dollars US et soixante trois centimes (USD 116.500,63) à cent vingt-cinq mille Dollars US (USD 125.000,-) par une augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale à dix Dollars US (USD 10.-) par un apport en nature.

5 Fixation du montant du capital social de la Société à cent vingt-cinq mille Dollars US (USD 125.000,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune.

6 Augmentation du capital social d'un montant de six mille Dollars US (USD 6.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille Dollars US (USD 125.000,-) à cent trente et un mille Dollars US (USD 131.000,-).

7 Émission de six cents (600) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

8 Acceptation de la souscription de (i) trois cents (300) de ces nouvelles parts sociales par Scientific Games International Inc. et de (ii) trois cents (300) de ces nouvelles parts sociales par Playtech Services (Cyprus) Limited, et acceptation du paiement intégrale de chacune de ces nouvelles parts sociales correspondant à la valeur nominale totale de ces parts sociales et à une prime d'émission de six cent soixante cinq mille cinq cents Dollars US et soixante-trois centimes (USD 665.500,63) par un apport en nature.

9 Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

10 Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés demandent au notaire instrumentant d'acter leurs déclarations et de constater:

- que deux (2) erreurs matérielles apparaissent dans la version anglaise et dans la version française de l'Acte de Constitution de la Société, daté du 30 avril 2010, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010, (Relation: LAC/2010/19986), déposé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 12 mai 2010 sous le numéro 100066301, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1318 du 25 juin 2010,

- que dans les paragraphes 1.(i) et 2.(i) de la section «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution l'apport en espèces respectivement versé par Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited devrait se lire "six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company" au lieu de "six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars and twenty-six and five-tenths cents (USD 8,250.265) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company" comme faussement indiqué dans l'Acte de Constitution;

- que dans les paragraphes 3.(i) et 4.(i) de la section «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution l'apport en espèces respectivement versé par Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited devrait se lire «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010 devant être affecté au capital social de la Société» au lieu de «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US et vingt-six et cinq sixièmes de centimes (USD 8.250,265), au taux de change du 28 avril 2010 devant être affecté au capital social de la Société» comme faussement indiqué dans l'Acte de Constitution;

- que, en conséquence, les paragraphes 1.(i) et 2.(i) de la version anglaise de la section «Souscription et Paiement» de l'Acte de Constitution et les paragraphes 3.(i) et 4.(i) de la version française de la section «Souscription et Paiement» de l'Acte de Constitution doivent être lus comme suit:

(i) Paragraphe 1.(i) de la section relative à la «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution doit être lu «six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company»;

(ii) Paragraphe 2.(i) de la section relative à la «Souscription et Paiement» de la version anglaise de l'Acte de Constitution doit être lu «six thousand two hundred and fifty euros (EUR 6,250) being the equivalent of eight thousand two hundred and fifty US Dollars point three one five (USD 8,250.315) at the exchange rate of 28 April 2010 to be allocated to the share capital of the Company»;

(iii) Paragraphe 3.(i) de la section «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution doit être lu «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société»;

(iv) Paragraphe 4.(i) de la section «Souscription et Paiement» de la version française de l'Acte de Constitution doit être lu «six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250), soit l'équivalent de huit mille deux-cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 8.250,315), au taux de change du 28 avril 2010, devant être affectés au capital social de la Société»

Deuxième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf Dollars US et trente-sept centimes (USD 8.499,37,-) pour le porter de son montant actuel de cent seize mille cinq cents Dollars US et soixante trois centimes (USD 116.500,63) à cent vingt cinq mille Dollars US (USD 125.000,-) par une augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale à dix Dollars US (USD 10,-) par un apport en nature consistant en une création de un montant total de huit mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf Dollars US et trente-sept centimes (USD 8.499,37,-).

Paiement

Ont comparu:

- Scientific Games International Inc., prénommé, dûment représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré effectuer le paiement pour cette augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale qu'il détient dans le capital social de la Société à dix Dollars US (USD 10,-), par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quatre mille deux cent quarante-neuf Dollars US virgule six huit cinq (USD 4.249,685) (l'«Apport 1»).

- Playtech Services (Cyprus) Limited, prénommé, dûment représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré effectuer le paiement pour cette augmentation de la valeur nominale de chaque part sociale qu'il détient dans le capital social de la Société à dix Dollars US (USD 10,-), par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de quatre mille deux cent quarante-neuf Dollars US virgule six huit cinq (USD 4.249,685) (l'«Apport 2»).

L'Apport 1 et l'Apport 2 représentent une valeur d'un montant total de huit mille quatre cent quatre-vingt dix-neuf Dollars US et trente-sept centimes (USD 8.499,37).

La preuve de la possession des créances constituant respectivement l'Apport 1 et l'Apport 2 par Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited a été rapportée au notaire instrumentant.

Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited ont déclaré que l'Apport 1 et l'Apport 2 sont respectivement libres de tout gage, engagement, ou privilège et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à la libre transmission de l'Apport 1 et de l'Apport 2 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer une transmission valable de l'Apport 1 et de l'Apport 2 à la Société.

Les Associés ont ensuite déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport 1 et l'Apport 2 sont décrits et évalués (le «Rapport»), lequel Rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les conclusions du Rapport, relativement à l'Apport 1 et à l'Apport 2, sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation ci-dessus décrite, nous n'avons aucune observation à mentionner quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond à la valeur de l'augmentation de la valeur nominale des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales détenues par les Apporteurs dans le capital social de la Société à dix Dollars US (USD 10,-)».

Troisième résolution

Les Associés décident de fixer le montant du capital social de la Société à cent vingt cinq mille Dollars US (USD 125.000,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune, qui seront désormais détenues comme suit:

- Scientific Games International Inc.: 6.250 parts sociales,
- Playtech Services (Cyprus) Limited: 6.250 parts sociales.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six mille Dollars US (USD 6.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent vingt cinq mille Dollars US (USD 125.000,-) à cent trente et un mille Dollars US (USD 131.000,-).

Cinquième résolution

Les Associés décident d'émettre six cents (600) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) par part sociale, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à compter des présentes résolutions.

Souscription - Paiement

Ont comparu:

Scientific Games International Inc., prénommé, dûment représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire trois cents (300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent trente-deux mille sept cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 332.750,315) et d'effectuer le paiement de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trois cent trente-cinq mille sept cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 335.750,315) (l'«Apport 3»).

- Playtech Services (Cyprus) Limited, prénommé, dûment représenté tel que décrit ci-dessus, a déclaré souscrire trois cents (300) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent trente-deux mille sept cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 332.750,315) et d'effectuer le paiement de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trois cent trente-cinq mille sept cent cinquante Dollars US virgule trois un cinq (USD 335.750,315) (l'«Apport 4»).

L'Apport 3 et l'Apport 4 représentent une valeur d'un montant total de six cent soixante et onze mille cinq cents Dollars US et soixante-trois centimes (USD 671.500,63).

La preuve de la possession des créances constituant respectivement l'Apport 3 et l'Apport 4 par Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited a été rapportée au notaire instrumentant.

Scientific Games International Inc. et Playtech Services (Cyprus) Limited ont déclaré que l'Apport 3 et l'Apport 4 sont respectivement libres de tout gage, privilège ou engagement, tel qu'applicable, et qu'il ne subsiste aucune restriction ou limitation à la libre transmission de l'Apport 3 et de l'Apport 4 à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer une transmission valable de l'Apport 3 et de l'Apport 4 à la Société.

Les Associés ont ensuite déclaré que le Rapport décrit et évalue également l'Apport 3 et l'Apport 4.

Les conclusions du Rapport, relativement à l'Apport 3 et à l'Apport 4, sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation ci-dessus décrite, nous n'avons pas d'observations à faire quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des six cents (600) parts sociales ayant une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune devant être émises avec une prime d'émission d'un montant total de six cent soixante cinq mille cinq cents Dollars US et soixante trois centimes (USD 665.500,63).».

Les Associés ont décidé (i) d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements par les Associés (ii) d'attribuer les nouvelles parts sociales aux Associés de la manière décrite ci-dessus et (iii) de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Sixième résolution

Les Associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à cent trente et un mille Dollars US (USD 131.000,-) représenté par treize mille cents (13.100) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix Dollars US (USD 10,-) chacune»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cents Euros (EUR 2.100,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. SMETRYNS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56768. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur p.d. (signé): T. BENNING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011037589/412.

(110041267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Palmers Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.685.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PALMERS HOLDINGS S.A. (en liquidation) tenue extraordinairement en date du 14 avril 2011 à (L-1420) Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'adresse suivante: c/o CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

- Les créances non réclamées des créanciers ou des actionnaires de la société seront déposées et conservées auprès de CITADEL ADMINISTRATION S.A. 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

- L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a cessé d'exister.

Pour extrait conforme
S.W. BAKER
Liquidateur

Référence de publication: 2011053801/20.

(110060724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

Neo Medical Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 32, rue des Trévières.
R.C.S. Luxembourg B 148.809.

—
EXTRAIT

Suivant l'acte sous seing privé du 23 mars 2011, il a été convenu que Mme Moura Bacelar Rivanda a cédé l'entièreté de ses parts sociales au nombre de DEUX CENTS SOIXANTE (260) à Mr François Scalais, Gérant de la société Neo Médical Systems.

Référence de publication: 2011042334/11.

(110046847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Nika Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 147.891.

—
Procès-verbal de la réunion des gérants tenue le 4 février 2011

- de transférer le siège social au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie Conforme
Signatures
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011042335/12.

(110046875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Pilenga Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 147.508.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 22 février 2011

Les Administrateurs décident de transférer le siège social de la Société au 1 rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042342/13.

(110046845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

OPIT D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 135.021.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 28 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, 31 décembre 2009.

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011052733/18.

(110058383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

BUREAU-SERVICE EISLECK Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-9964 Huldange, 105, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.532.

— STATUTS

L'an deux mil onze, le dix-huit février

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. - Madame Ingrid PARMENTIER, née à Thommen (Belgique), le 11 octobre 1969, demeurant à B-4791 Burg Reuland, 60, Aldringen

2. - Madame Cindy GROVEN, née à Saint-Vith (Belgique), le 28 février 1991, demeurant à B-4791 Burg Reuland, 60, Aldringen

Lesquels comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société coopérative, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société coopérative sous la dénomination de BUREAU-SERVICE EISLECK Société Coopérative, (la Société), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi qu'aux présents Statuts.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à HULDANGE. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des membres de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1. L'objet de la Société est la gestion administrative journalière, secrétariat, envoi de courriers, mailing, publicité, le contact téléphonique avec les clients; mise en place et maintenance de système informatique (Hardware et Software), la mise à disposition d'un service de bureau et l'offre de location de surface commerciale, surface de bureaux et surface administrative.

4.2. La Société pourra accomplir toutes opérations qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital de la Société est fixé à MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 1.400,-) représenté par CENT (100) parts sous forme nominative d'une valeur nominale de quatorze euros (EUR 14,-) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des membres de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 6. Parts.

6.1. Les parts sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Un registre des membres sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque membre. Ce registre contiendra le nom de chaque membre, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de parts qu'il détient, le

montant libéré pour chacune de ces parts, ainsi que la mention des transferts des parts et les dates de ces transferts. La propriété des parts sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. Chaque membre sera conjointement et solidairement responsable pour les engagements de la Société dans les limites de la valeur des parts souscrites par lui.

Art. 7. Transfert des parts.

7.1. Les parts sont librement cessible entre membres et seront transférée par déclaration écrite de transfert inscrite au registre des membres de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert des parts, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Participation.

8.1. Le nombre minimum de membres de la Société est fixé à deux (2).

8.2. La participation à la société prend fin par démission, exclusion, décès pour les membres personnes physiques ou liquidation pour les membres personnes morales. Au terme de la participation, le membre démissionnaire ou exclu aura le droit de recevoir la valeur nominale de ses parts souscrites, ou la valeur de ses parts établie sur base du bilan de l'exercice social au cours duquel la fin de la participation du membre est intervenue.

8.3. Un membre ne peut démissionner qu'au cours des six premiers mois de l'exercice social de la Société. Cette démission devra être communiquée au conseil d'administration par lettre recommandée. Preuve de cette démission sera donnée par indication de ce fait sur le certificat de membre et au registre des membres de la Société et par signature de ce membre et d'un administrateur de la Société.

8.4. Un membre qui aura violé les dispositions des présents Statuts ou l'un des règlements internes de la Société ou qui contrevient à l'objet social de la Société peut être exclu de la Société par décision du conseil d'administration de la Société après avoir été dûment entendu. La décision d'exclure un membre devra être communiquée par lettre recommandée endéans une période de huit (8) jours suivant la décision du conseil d'administration. Le membre ainsi exclu pourra faire appel contre la décision du conseil d'administration endéans un (1) mois suivant la réception de cette lettre recommandée auprès de l'assemblée des membres de la Société. La décision de l'assemblée des membres d'exclure un membre et d'autoriser le retrait des apports sera adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés et votant.

Art. 9. Assemblée des membres de la Société.

9.1. Toute assemblée des membres de la Société régulièrement constituée représente tous les membres de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

9.2. L'assemblée générale annuelle des membres de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

9.3. L'assemblée générale annuelle des membres de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

9.4. Les autres assemblées générales des membres de la Société pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

10.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des membres de la Société dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts. Tout avis de convocation devra être donné sous forme de lettre recommandée signée par tous les membres du conseil d'administration.

10.2. Chaque part donne droit à une voix.

10.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des membres de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés et votants.

10.4. Une assemblée générale extraordinaire des membres convoquée aux fins de modifier les dispositions des Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

10.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des membres peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des membres délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des membres, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des membres présents ou représentés.

10.6. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des membres ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des membres.

10.7. Chaque membre peut prendre part aux assemblées générales des membres de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

10.8. Tout membre peut participer aux assemblées générales des membres de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront considéré avoir participé en personne à la réunion.

10.9. Si tous les membres sont présents ou représentés à l'assemblée générale des membres de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des membres de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Administration.

11.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins deux membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

11.2. Les administrateurs seront élus par les membres lors de l'assemblée générale des membres de la Société. Les membres de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des membres de la Société.

11.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres de la Société.

Art. 12. Réunion du conseil d'administration de la Société.

12.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des membres de la Société.

12.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

12.3. Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

12.4. Aucune convocation écrite préalable n'est requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion du conseil d'administration de la Société et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du conseil d'administration de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation écrite spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration de la Société se tenant aux heures et lieux prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration de la Société.

12.5. Tout membre du conseil d'administration de la Société pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

12.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et dûment délibérer, une participation à la réunion de cette manière équivaut à une participation en personne à la réunion.

12.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs de la Société est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Si lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

12.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par écrit pourvu qu'elle soit précédée d'une délibération entre les administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou en plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chaque administrateur de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société.

13.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui les aura présidées ou par deux administrateurs de la Société.

13.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 14. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou faire accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par ces Statuts à l'assemblée générale des membres sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer une personne, administrateur ou pas, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des membres de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures autorisées.

16.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

16.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux membres du conseil d'administration de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est un administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entité.

17.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, juste en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

17.3. Si un administrateur de la Société a un intérêt personnel et contraire dans une quelconque transaction de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ni ne prendra part au vote sur cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction et de l'intérêt de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des membres de la Société qui devra ratifier la transaction.

Art. 18. Commissaire aux comptes.

18.1. Les activités de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera (seront) élu(s) pour une période n'excédant pas six ans et il(s) sera (seront) rééligible(s).

18.2. Le(s) commissaire(s) aux comptes sera (seront) nommé(s) par l'assemblée générale des membres de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le(s) commissaire(s) aux comptes en fonction peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des membres de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des bénéfices.

20.1. L'assemblée générale des membres de la Société décidera de l'affectation du solde restant des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps à autre, selon qu'elle estime, à sa discrétion, que cela correspond au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

20.2. Les dividendes pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des membres de la Société adoptée dans les mêmes conditions que pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à sa liquidation par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Madame Ingrid Parmentier	50 parts
Madame Cindy Groven	50 parts
TOTAL	100 parts

Les parts sont libérées intégralement de la sorte que la somme de 1.400 (mille quatre cents) euro est à la disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-9964 Huldange, 105, Duarrefstrooss
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Ingrid PARMENTIER, préqualifiée
 - b) Madame Cindy GROVEN, préqualifiée
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société PGS Accounting Office SA, avec siège social à 105, Duarrefstrooss, L-9964 Huldange.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2016.
- 5) Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs Mesdames Ingrid Parmentier et Cindy Groven décident d'un commun accord que la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de Madame Ingrid Parmentier.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Parmentier, C. Groven, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 21 février 2011 - WIL/2011/145. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 8 mars 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011040629/252.

(110043879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Prinvest Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 58.624.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 04 février 2011.

Pour copie conforme

J. WINANDY / V. FRANEK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042344/14.

(110046514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Rimano S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 118.876.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} mars 2011

3^{ème} résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Monsieur Julien DIDIERJEAN de son mandat de Gérant avec effet au 03 novembre 2010 et nomme en son remplacement à compter du 03 novembre 2010 et pour une période illimitée, Madame Cornélia METTLEN, employée privée, née le 29 janvier 1963 à Sankt Vith (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour RIMANO S.à r.l.

R. THILLENS

Gérant

Référence de publication: 2011042347/19.

(110046857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

**Pamoja Business Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Windmills S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.792.

—
Décision du liquidateur du 15 mars 2011

Le liquidateur décide de transférer le siège social de la société SAC NORIMBERGA S.A. (en liquidation) au 1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 4 février 2011.

Pierre SCHILL

Le liquidateur

Référence de publication: 2011042352/12.

(110047350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Maisons Ariane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 10, rue de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 68.570.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050438/9.

(110056633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Adurlajos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 129.109.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le onze mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ACE INTERNATIONAL TRUST (NZ) LIMITED, une société de droit néo-zélandais dont le siège social est établi à Auckland 1151, Level 3, Parnell House, 280 Parnell Road (Nouvelle Zélande),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

a) que la société anonyme ADURLAJOS S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 129109, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1637 du 3 août 2007,

et que les statuts n'ont été pas été modifiés depuis lors.

b) que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

c) que ACE INTERNATIONAL TRUST (NZ) LIMITED est seul propriétaire des actions (l'"Actionnaire Unique");

d) que l'Actionnaire Unique a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation,

e) que l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 décembre 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

f) L'Actionnaire Unique déclare encore que

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Actionnaire Unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de du passif de la Société, qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 décembre 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au moins à l'ancien siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. LAC/2011/11995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040816/55.

(110045454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Sharmut Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.303.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 février 2011

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg avec effet au 04 février 2011.

Pour copie conforme
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011042353/13.

(110046786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Société de Distribution Bureautique 3A S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 138.390.

—
Procès-verbal de la réunion des gérants tenue le 4 février 2011

- de transférer le siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Copie Conforme
Signature / Signature
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2011042355/12.

(110046829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 40.258.

—
*Extrait du procès-verbal du Conseil
d'Administration tenu à Luxembourg le 22 février 2011*

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg avec effet au 21 mars 2011.

Pour la société Société Internationale Italcementi (Luxembourg) S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011042356/14.

(110046863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

GES Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 159.689.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Geoffrey COUSIN, ingénieur, né à Ixelles (Belgique), le 11 février 1970, demeurant au 56, rue du Panorama, B-6782 Bebangé.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal les infrastructures IT, les prestations de services, consultance et maintenance dans le sens le plus large et notamment la fabrication, la formulation, la transformation, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location-financement, les installations et aménagements, le courtage ainsi que la représentation de tous matériels, de produits, d'études et de programmes en matière informatique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «GES Luxembourg S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Geoffrey COUSIN, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires à déterminer par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 70, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.
- 2.- Le nombre de gérants est fixé à un (1).
- 3.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Geoffrey COUSIN, ingénieur, né à Ixelles (Belgique), le 11 février 1970, demeurant au 56, rue du Panorama, B-6782 Bebangé.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. COUSIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 mars 2011. Relation: EAC/2011/3649. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011041967/98.

(110047018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

ATVE Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 128.079.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réunie le 15 mars 2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

3. révocation de Madame Maria Angeles Marrón Cabezas de son poste d'administrateur.
2. Nomination au poste d'administrateur la société General World Management sa, sise à route de la Condemine 46, CH-1475 Forel, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011042552/15.

(110047818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Vinethique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 159.748.

STATUTS

L'an deux mil onze, le quinze mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- Madame Lisa Shiuwy LEUNG, employée de banque, née le 12 novembre 1978 à Anvers (B), demeurant 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- 2.- Monsieur Yifan SUN, Bachelier en gestion administrative, né le 21 mai 1975 à Zhejiang (Chine), demeurant 6, boulevard Pierre Dupong à L-1430 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier le commerce en gros et en détails de vins en incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

Art. 3. La société prend la dénomination de VINETHIQUE S.à.r.l.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité ou la faillite d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Lisa Shiuwy LEUNG, prénommée,	75 parts sociales
2.- Monsieur Yifan SUN, prénommé,	25 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Mesure transitoire.

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de neuf cent cinquante euros (950.-EUR).

Résolutions des associés

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1):

Est nommée gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yifan SUN, prénommé.

Le gérant technique a tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

2.- L'adresse de la société est fixée au L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L.S.LEUNG, Y.SUN, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2011. Relation: LAC/2011/13243. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042890/91.

(110047796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

SPS Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 47.398.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 22 février 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Pour la société SPS REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011042358/13.

(110046982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

United Re (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 35.758.

Extrait de procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 8 mars 2011

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg avec effet au 21 mars 2011.

Pour la Société UNITED RE (EUROPE)
AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.
Signature

Référence de publication: 2011042361/13.

(110046983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

Craven Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.797.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 16 décembre 2010, que la société Yalton Limited, une société ayant son siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, a cédé 42 parts sociales ordinaires et 10 parts sociales privilégiées qu'elle détenait dans la société Craven Properties S.à r.l. à la société Prespa Holdings Limited, une société ayant son siège social à Second Floor Elisabeth House Les Ruettes Brayes St Peter Port GY1 1EW, Guernesey.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2011042594/15.

(110047778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Vitaani Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 762.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.863.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 avril 2011

- La démission de la société Luxembourg Corporation Company S.A., de Monsieur Paul CLARKE et de Madame Valérie INGELBRECHT de leur fonction de gérant de la Société ont été acceptées par l'associé unique avec effet au 15 avril 2011.

- Sont nommés gérants de la Société avec effet au 15 avril 2011 et pour une durée indéterminée:

* La société Lux Business Management S.à r.l. avec siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 709;

* Mademoiselle Nicola FOLEY, née le 6 octobre 1982 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

* Monsieur Alan BOTFIELD, né le 22 Décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 Avril 2011.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2011054582/22.

(110060869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.
